

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

CP2022\_12\_17  
id. 6698

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE D  
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES  
DU PREMIER DEGRÉ**

---

## **I - PREAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiels fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré est présentée.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN**

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du premier degré.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

#### **IV - DEMANDE PRÉSENTÉE**

Le Département est saisi de la demande suivante :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>1- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES</b> Rénovation énergétique de l'école de Lamagistère BSCD00003548	358 495 €	358 495 €	25 %	89 623 €
<b>TOTAL</b>				<b>89 623 €</b>

La commission permanente a délégation de compétence.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSCD).....	800 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	212 817 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	89 623 €
Disponible .....	497 560 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré (liste D), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 89 623 € à verser à la Communauté de communes des Deux Rives pour la rénovation énergétique de l'école de Lamagistère ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur natana 1371- article 204142 – sous fonction 21 - Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Mme Le Corre ne prend pas part au vote en sa qualité de vice-Présidente de la Communauté de communes des Deux Rives.*

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE